

19 SEP. 2025

MAIRIE DE POUUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Courrier arrivée

**Le Conseil Municipal de POUUM**Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
CONTROLE DE LÉGALITÉ

RECU

le 19 SEP. 2025

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
POUM NORD**Séance du : 18 septembre 2025**

**Présents :** Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2è adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Maria TIDJINE née KAPOUNO, Natacha GAGNE, Esther NIONGUI.

**Absents :** Maéla TIDJINE, Nicolas TIDJINE, Marc TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE.

**Absents excusés :** Steeven STUART, Ezeckiel DAHOTE.

**Procuration :** Steeven STUART à Henriette HMAE.

**VOTE**

Nombre de voix : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATION N°58/2025**

**Portant approbation d'une convention de mise à disposition du marché communal de Poum**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUUM,**

Réuni en séance publique, le 18 septembre 2025, sur convocation adressée le 11 septembre 2025 ;

**VU** la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

**VU** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

**VU** le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'avis favorable de la commission mixte finances/Jeunesse et sport/Aménagement/foncière, du 2 septembre 2025 ;

**VU** l'exposé de Madame la maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1er** – D'approuver le principe de la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux et espaces du marché communal de Poum.

**Article 2** – D'approuver le projet de convention ci-annexé et d'autoriser Madame la Maire à signer ce document avec l'occupant.

**Article 3** - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.



**MAIRIE DE POUUM, NOUVELLE CALEDONIE.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

**Pour extrait Conforme**

**Les Secrétaires**

Esther NIONGUI

Claude BOAQUVA

**LA MAIRE**

Mairie de Poum  
Le Maire



HMAE Henriette



**Certifie le caractère exécutoire du présent acte**  
**Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD**  
**Le 19/09/2025 et son affichage le 19/09/2025.**



Ridet : 133.157.001 – APE : 84.11Z

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*

Nouvelle-Calédonie

## CONVENTION N° ...../2025

### Mise à disposition du marché communal de POUM

La présente convention est établie entre :

**La Commune de POUM**

Représentée par sa Maire, Mme Henriette HMAE, dûment habilitée par délibération n° ..... En date du ..... ;

D'une part,

Et :

**Madame/Monsieur .....**

Agissant en qualité de Président(e) de l'association « ..... », ci-dessous désigné « L'occupant », dûment habilité(e) à signer les présentes ;

N° RIDET : .....

Siège social domicilié à : .....

Commune de : .....

Tél : .....

D'autre part,

**PREAMBULE :**

L'occupant atteste avoir pris connaissance de la présente convention, et s'engage à le respecter dans le cadre de la présente mise à disposition.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de soutenir les activités d'animation du marché communal de Poum et les objectifs de développement local, de ....., en mettant à sa disposition les locaux communaux, désignés en annexe 1.

**Article 2 : DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION ET CRENEAUX HORAIRES**

La commune de POUM met à disposition de l'occupant, les espaces définis en annexe 1.

Les espaces mis à disposition seront utilisés selon des créneaux horaires définis dans un calendrier prévisionnel établi chaque année d'un commun accord entre les parties, et figurant dans l'annexe.

## **Article 3 : DESTINATION DES ESPACES MIS A DISPOSITION**

Les lieux sont destinés à permettre la réalisation de l'objet social de l'association (occupant), et l'exercice de ses activités régulières, à but non lucratif.

L'organisation d'évènements exceptionnels, hors calendrier prévisionnel, doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à Madame le Maire, 20 jours avant la date souhaitée.

L'utilisation des espaces s'effectuera dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.

Seules sont autorisées les activités compatibles avec la nature des locaux et/ou des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont rattachées en matière de sécurité publique.

## **Article 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

### **Bilan moral et financier**

L'occupant est tenu de fournir en fin d'année, le bilan moral et financier de la gestion du marché communal, justifiant de l'utilisation des locaux et des actions d'animations réalisées conformément à l'usage des locaux. Ce bilan sera présenté par l'occupant à la commission municipale concernée.

### **Gratuité de l'occupation**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (électricité, eau, ménage, entretien des espaces verts) liés aux activités régulières de l'association seront supportés par elle-même.

### **Clés**

Afin de permettre l'accès aux locaux, objet de la mise à disposition, la commune remet à l'occupant un nombre précis de clés, recensées dans l'annexe 3-Etat des lieux d'entrée, signé de l'occupant. Aucune duplication de ces clés ne pourra être réalisée sans l'accord préalable et exprès de la commune.

L'ensemble des clés détenues par l'occupant sera remis à la commune au terme de la mise à disposition.

### **État des lieux**

L'occupant prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance. Il lui appartient, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune, et avant utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

### **Mobilier ou matériel**

Outre le mobilier ou les matériels mis en place par la commune au sein des espaces destinés à l'activité de l'occupant, tous autres mobiliers ou matériels nécessaires à l'organisation de l'activité et pour ses besoins particuliers, restent à la charge de l'occupant.

### **Annulation ou modification de la mise à disposition**

La Commune se réserve le droit de modifier ou d'annuler, un ou des créneaux accordés à l'occupant en cas de motifs liés à la bonne administration de ses installations, au fonctionnement de ses services, ou en cas d'intérêt général.

Dans ce cas, l'occupant sera informé dans les meilleurs délais. Si la Commune dispose d'un autre espace adapté à l'exercice de l'activité de l'occupant, elle pourra le mettre à sa disposition le temps nécessaire. La mise à disposition se fera aux mêmes conditions que celle définies par la présente convention.

## **Article 5 : DUREE**

- La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du .....et est renouvelable par tacite reconduction, à la date d'anniversaire, dans la limite de trois ans.  
La présente convention cessera de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il soit nécessaire de donner congé.

#### **Article 6 : MODIFICATION**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant souscrit une assurance responsabilité civile et d'activité, pour ses activités, ses biens et les personnes. L'occupant doit déclarer immédiatement à son assureur et à la commune tout sinistre constaté.

La commune assure ses bâtiments, son matériel mis à disposition et sa responsabilité.

#### **Article 9 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par la Commune à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois, expédié par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, pour des motifs tenant à la bonne administration de ses installations, au fonctionnement des services communaux, ou aux nécessités d'ordre public.

La résiliation par la commune ne donnera lieu à aucune indemnisation de l'association.

La présente convention pourra être résiliée par l'occupant à tout moment, moyennant un préavis de 1 mois, expédié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **Article 9 : RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES**

Le prestataire reconnaît qu'il a pris connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Commune de POUM pourrait prétendre avoir droit.

#### **Article 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre de la présente convention entre la Commune de POUM et l'occupant relèveront du Tribunal Administratif de Nouméa.

Fait à POUM, le .....

**L'Occupant,**  
**Madame/Monsieur .....**,  
Président de l'association .....

(Signature précédée de la  
Mention manuscrite "Lu et approuvé")

**Le Propriétaire,**  
**Madame la Maire, Henriette HMAE.**

(Signature précédée de la  
Mention manuscrite "Lu et approuvé")

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION N°...../2025 :**

<b>DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION</b>
Marché communal d'une surface de 207,03 m <sup>2</sup> (20,1 mètres x 10,3 mètres), équipé de deux tables, de .... emplacements, de ..... prises.
Container WC H/F
Container de rangement du marché communal
Terrain d'une surface de ..... m <sup>2</sup> , <b>hors local</b> , container et WC mis à disposition de la Fédération YAGELI MALEP.

<b>JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION DU MARCHE</b>
Créneaux horaires d'utilisation des locaux du marché de POUM : 7h00-17h00.
Les jours d'utilisation seront définis d'un commun accord, entre l'Occupant et la commune.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION N°...../2025 :

ETAT DES LIEUX D'ENTREE

DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION	ETAT
Marché communal d'une surface de 207,03 m <sup>2</sup> (20,1 mètres x 10,3 mètres), équipé de deux tables, de .... emplacements, de ..... prises.	
Container WC H/F	
Container de rangement du marché communal	
Terrain d'une surface de ..... m <sup>2</sup> , <b>hors local</b> , container et WC mis à disposition de la Fédération YAGELI MALEP.	

A Poum, le .....

L'occupant,  
L'association ..... Représentée par  
Madame/Monsieur  
.....  
(Signature, précédée de la mention « Lu et  
approuvé ».)

**Le propriétaire,**  
**La commune de Poum, Représentée par**  
**Madame la Maire, Henriette HMAE.**  
*(Signature, précédée de la mention « Lu et  
approuvé ».)*